

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 1042.2022.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET :** *Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques à l'occasion de la manifestation dite des défis de la Baie les 28 Juillet et le 11 Août 2022, par dérogation à l'arrêté municipal n°0318.2022. AR du 09 Mars 2022 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°072/2022 daté du 13 Avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,

**VU** L'arrêté municipal du n°0318.2022 AR du 09 Mars 2022 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,

**VU** La demande formulée par l'Office de Tourisme représentée par son Président M. Jean-Pascal Debiard, sise Maison de la Mer, 50 Rond-Point de Saint-Exupéry à Cavalaire sur Mer (83240) consistant en l'organisation de deux courses à la nage, chacune de 800 mètres, respectivement en date des 28 Juillet et le 11 Août 2022,

**VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer datée du 04 Avril 2022,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation respectivement en date des 28 Juillet et le 11 Août 2022,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la bande littorale des 300 mètres dans le périmètre de la course à la nage annexé au présent arrêté, durant chaque épreuve programmée respectivement en date des 28 juillet et 11 août 2022 de 8h à 12h.

**ARTICLE 2** La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 04 Avril 2022.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

**ARTICLE 4** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 12/07/2022**

**Le Maire**  
Philippe LEONELLI

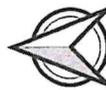


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Défi de la Baie Cavalaire-sur-Mer

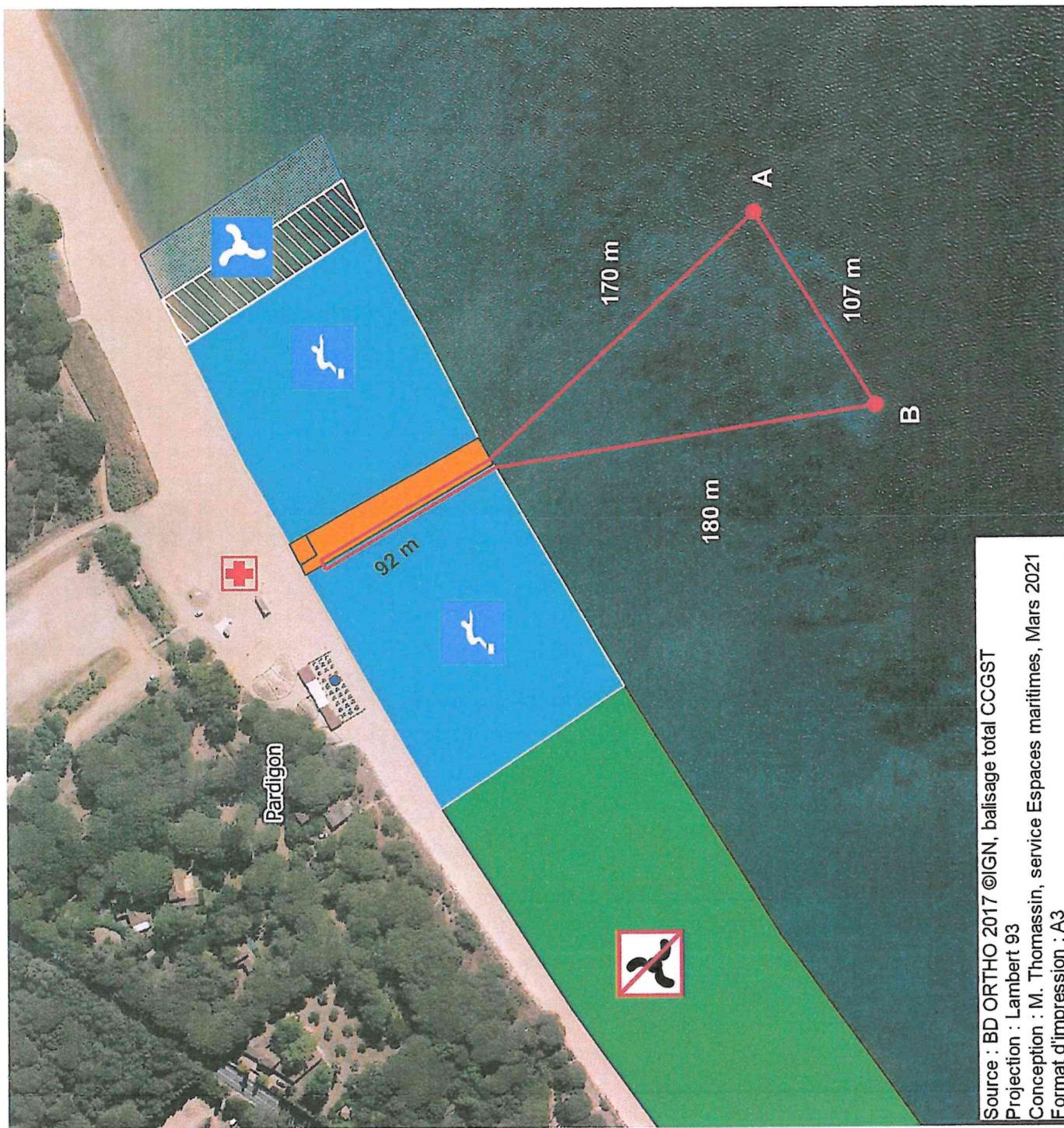
-  Parcours défi de la Baie
-  Cavalaire Postes de secours 2020
-  Zone de mouillage pour les embarcations de secours
-  Zone d'AOT pour le mouillage des véhicules nautiques à moteur
-  Chenal réservé aux embarcations de secours
-  Chenal réservé aux navires, véhicules nautiques à moteur et engins immatriculés
-  Zone Interdite aux Engins Motorisés (ZIEM)
-  Zone Réservée uniquement à la baignade (ZRUB)



0 50 100 m

Bouée	Latitude	Longitude
A	43°11.079 N	006°33.110 E
B	43°11.051 N	6°33.041 E

coordonnées WGS84



Source : BD ORTHO 2017 ©IGN, balisage total CCGST  
 Projection : Lambert 93  
 Conception : M. Thomassin, service Espaces maritimes, Mars 2021  
 Format d'impression : A3

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 1044.2022.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET** : *Occupation de la plage de Pardigon dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Défis de la Baie" les 28 Juillet et 11 août 2022*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 Février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'autorisation de la DDTM/DML du 25 Février 2022,

**CONSIDERANT** Que l'organisation de la manifestation " Les Défis de la Baie" par l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, consistant en une course à la nage de 800 m au départ de la plage de Pardigon les 28 Juillet et le 11 Août 2022, nécessite l'occupation d'une emprise du DPM pour l'implantation d'une zone de départ et d'arrivée,

**CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage de Pardigon afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la manifestation "Les Défis de la Baie", l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime les 28 juillet et 11 août 2022, de 8h à 12h, sur la plage de Pardigon,

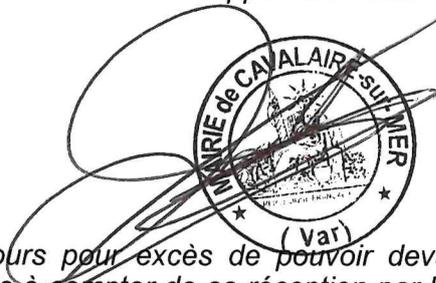
selon le périmètre défini sur le plan joint.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux des manifestations. Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie et la Police Municipale.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 12/07/2022**

**Le Maire**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

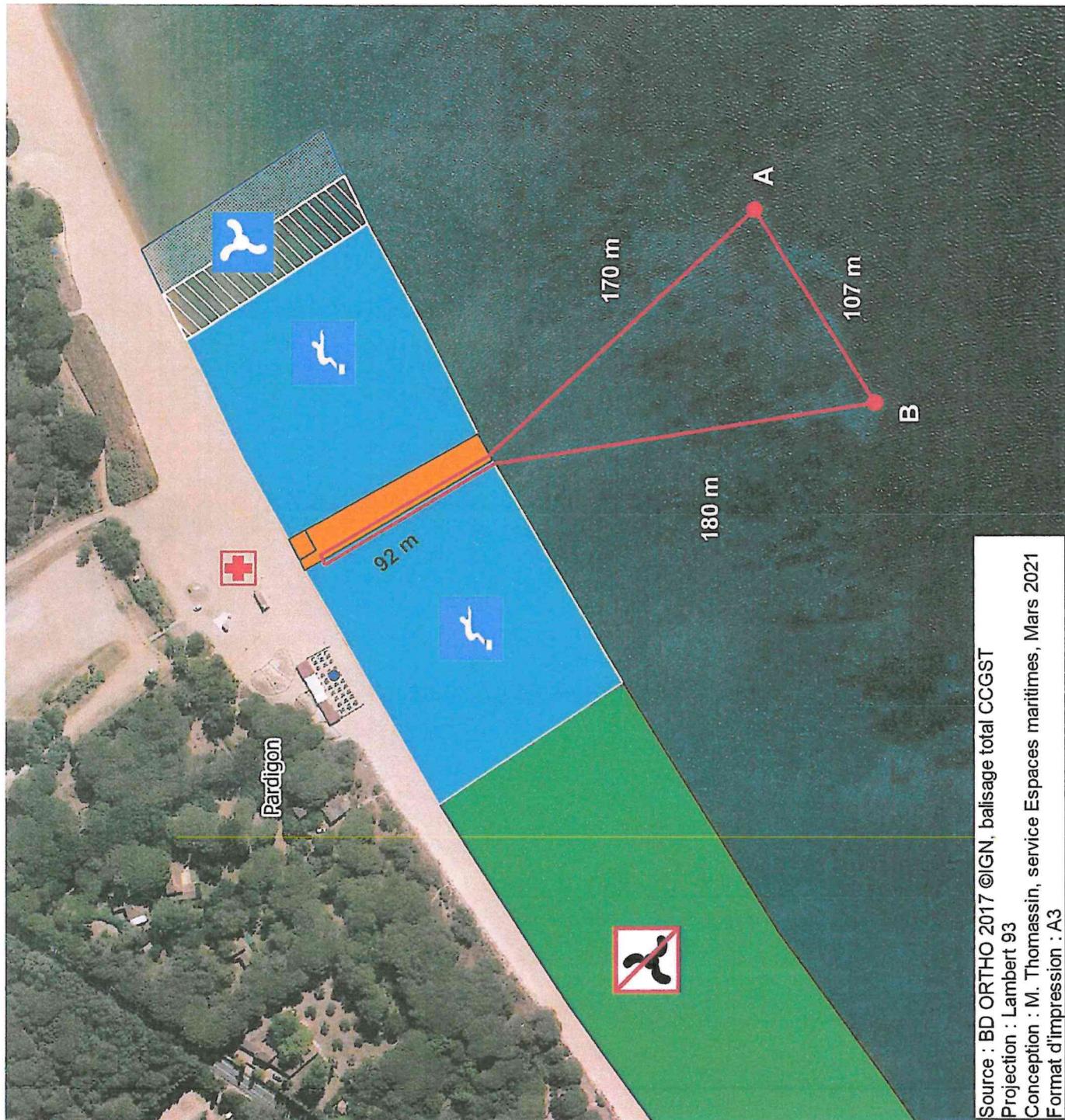
**Défi de la Baie Cavalaire-sur-Mer**

-  Parcours défi de la Baie
-  Cavalaire Postes de secours 2020
-  Zone de mouillage pour les embarcations de secours
-  Zone d'AOT pour le mouillage des véhicules nautiques à moteur
-  Chenal réservé aux embarcations de secours
-  Chenal réservé aux navires, véhicules nautiques à moteur et engins immatriculés
-  Zone Interdite aux Engins Motorisés (ZIEM)
-  Zone Réservée uniquement à la baignade (ZRUB)



Bouée	Latitude	Longitude
A	43°11.079 N	006°33.110 E
B	43°11.051 N	6°33.041 E

coordonnées WGS84



Source : BD ORTHO 2017 ©IGN, balisage total CCGST  
 Projection : Lambert 93  
 Conception : M. Thomassin, service Espaces maritimes, Mars 2021  
 Format d'impression : A3